

Service instructeur

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP-2015-6-6-5

Service consulté

**INSERTION PAYSAGERE DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES
ET CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE
K212 K217**

Résumé : Les communes de SUNDHOFFEN, MANSPACH et ROPPENTZWILLER ont sollicité une aide financière départementale pour leur projet d'insertion paysagère de lignes électriques et téléphoniques. Ces opérations sont inscrites dans les contrats de territoire de vie de deuxième génération (CTV2) de Colmar Fecht et Ried pour SUNDHOFFEN (17 684 €) et du Sundgau pour MANSPACH (8 799 €) et ROPPENTZWILLER (7 234 €), pour une subvention départementale totale de 33 717 €.

Les communes de SUNDHOFFEN, MANSPACH et ROPPENTZWILLER ont sollicité une aide financière départementale pour leur projet d'insertion paysagère de lignes électriques et téléphoniques, dans le cadre des contrats de territoire de vie de deuxième génération (CTV2) de Colmar Fecht et Ried et du Sundgau.

Des visites de terrain ont permis d'appréhender l'opportunité des projets eu égard aux critères de la convention départementale signée avec les différents partenaires.

L'éligibilité de ces projets a été vérifiée lors de la réunion de la Commission de Programmation des Travaux du 8 octobre 2014. La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne, réunie le 3 novembre 2014, a validé cet avis technique.

Les communes ont transmis, entre-temps, les justificatifs nécessaires pour attester du démarrage effectif des travaux.

Par conséquent, je vous propose de leur accorder une aide financière d'un montant total de 33 717 € pour leur projet d'insertion paysagère des lignes électriques et téléphoniques, à savoir 17 684 € pour SUNDHOFFEN, 8 799 € pour MANSPACH et 7 234 € pour ROPPENTZWILLER, tel que détaillé dans l'annexe au rapport et selon la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin, Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F), Orange et le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin (SDEGHR).

Le versement de la subvention départementale sera effectué en un seul paiement à la fin des travaux sur la base des factures et d'un récapitulatif présentés par la commune et visés par la Trésorerie.

Les crédits seront prélevés :

- sur le Programme K212 au Chapitre 204 - Fonction 71- Nature 204142, code de transposition 35421 (AP 2013) pour SUNDHOFFEN,
- sur le Programme K217 au Chapitre 204 - Fonction 71 - Nature 204142, code de transposition 35921 (AP 2013) pour MANSPACH et ROPPENTZWILLER.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN